

## Compte Rendu du Comité Social Extraordinaire du 17 août 2022

- **Information** sur la **modification des températures de consigne magasins** dans le cadre des économies d'énergie (demandées aux grandes enseignes notamment).

Ce qu'il faut retenir :

- Durant la période dite *été* [de mi-juillet à fin septembre] les magasins ont été et seront conditionnés à 25° (au lieu de 23° en moyenne nationale actuellement).
- Durant la période dite *hiver* [de mi-octobre à mi-avril] les magasins seront conditionnés différemment mais la valeur légale n'est toujours pas connue (température moyenne nationale constatée à 20° jusque maintenant).

### Article R 241-30 du code de l'énergie (2016)

« Un système de rafraîchissement ne doit être mis en fonctionnement qu'à condition d'avoir une température des locaux > 26°C »

### Décret n° 2007-363 (2007)

« Dans les locaux dans lesquels est installé un système de refroidissement, celui-ci ne doit être mis ou maintenu en fonctionnement que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26°C. »



### Guide « un été au frais avec les conseils de l'ADEME » (2013)

Conseille une température de climatisation de 26°C au plus bas et un écart maxi de 5-7°C entre l'intérieur/extérieur

### Etablissements de soins (arrêté 1977)

« Les températures maximales de rafraîchissement dans des locaux où sont données des soins médicaux doivent être de 5°C maximum en dessous de la température extérieure lorsqu'elle dépasse 28°C. »

Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, souhaite consulter l'administration pour voter une loi interdisant l'usage des systèmes de climatisation en dessous de 25 °C dans les bâtiments recevant du public.  
17 juin 2022

- **Information-Consultation** sur le désamiantage du magasin de **Vénissieux** (septembre 2022). **POUR à l'unanimité.**
- Des **soirées VIP** seront organisées le 13 octobre 2022 dans certains magasins.

Bonne journée 😊

